



Révision de LaMal – Renforcement de l'économicité et de la qualité du système de santé

Pour une sécurité des patients efficace

La fondation Sécurité des patients Suisse est très heureuse que Le Conseil national aie approuvé la création d'une commission nationale de la qualité. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a décidé à l'unanimité de défendre le projet de loi « LAMal . Renforcement de la qualité et de l'efficacité ».

Le système de santé suisse est considéré comme l'un des meilleurs. Pourtant notre coûteuse prise en charge des patients est sujette à des erreurs. Selon David Schwappach, directeur scientifique de la fondation Sécurité des patients Suisse « les données les plus récentes établissent que lors d'une hospitalisation, 10 à 12 pourcents des patientes et des patients subissent au moins un événement indésirable. On estime qu'environ la moitié de ces événements seraient évitables ».

A ce jour, le contrôle de la qualité dans les domaines de la médecine et des soins n'est pas réglementé de manière uniforme et systématique en Suisse. Le Conseil national a désormais défini les jalons d'une sécurité optimale des patientes et des patients, à l'hôpital, en institution et à domicile. Souffrances humaines et dommages corporels générateurs de coûts peuvent ainsi être limités, voire prévenus.

Bases structurelles et financières pour une stratégie nationale en matière de qualité

Il y a deux ans, le Conseil des Etats n'entrait pas en matière sur le projet de loi du Conseiller fédéral Alain Berset sur la qualité et l'économicité du système de santé. Cette année, lors de sa séance de la session d'été du 11 juin, le Conseil national s'est au contraire prononcée à une nette majorité en faveur de l'adoption du projet de loi modifié depuis. Elle créerait ainsi les bases structurelles et financières pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de qualité.

Le projet de loi adopté par la Grande Chambre prévoit une commission pour promouvoir la qualité qui réunirait les principaux acteurs de la sécurité des patients et qui aurait pour mission de contrôler régulièrement les normes de qualité uniformes sur la base d'indicateurs quantifiables. En cas de non-respect, elle serait habilitée à prononcer des sanctions. Confédération et cantons devraient en outre apporter, à raison de moitié, des moyens financiers pour une commission fédérale de la qualité. Le Conseil national prévoit un total de 45 millions de francs pour les années 2019 à 2022.

Afin que le projet de loi puisse être mis en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance maladie (LAMal), le Conseil des États doit également adopter le texte. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique de la Chambre haute en a déjà débattu le 28 juin et a décidé d'entrer en matière. Lors de sa réunion du 28/29 juin, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a décidé de défendre le projet de loi « LAMal . Renforcement de la qualité et de l'efficacité ». La commission charge l'administration, plutôt que la commission qualité du Conseil national, de comparer diverses variantes de formes juridiques possibles, pour pouvoir fournir des conseils détaillés.

Réglementer explicitement les programmes et les projets nationaux relatifs à la sécurité des patients

Selon sa directrice, Julia Boysen, « la fondation Sécurité des patients Suisse se réjouit de cette importante décision du Conseil national. Par cette révision de la loi, la Chambre haute jette les bases décisives d'une amélioration de la sécurité des patients ». Et Dieter Conen, président de la fondation dit: « Nous sommes convaincus que la qualité et la sécurité des patients peuvent et doivent être améliorées ». Selon la fondation, un organe indépendant est nécessaire pour mandater Sécurité des patients Suisse ainsi que d'autres organisations : « Si nous devons continuer à remplir notre mission incontestée de centre de compétence suisse

dans le domaine de la sécurité des patients avec du personnel qualifié, la LAMal doit explicitement réglementer les programmes nationaux et les projets relevant de la sécurité des patients ». •